

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR**

À L'INTENTION DES CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par la soussignée greffière de la municipalité de Saint-Victor qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 1er décembre 2025, à 19h30 heure locale, la demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'Hôtel de Ville.

Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 287, rue Marchand, Saint-Victor, Québec, G0M 2B0 ou encore par courriel à info@st-victor.qc.ca au plus tard le 1er décembre 2025, 12h00 heure locale. Le conseil prendra connaissance des dites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°157-2018,
ART. 23 et 177**

DEMANDE 2025-03

Immeuble : 213, rue Commerciale, Saint-Victor

Zone : A-15

Nature :

La demande a pour objet de régulariser une situation existante découlant de la construction autorisée en vertu d'un permis émis en 2017, laquelle s'avère aujourd'hui dérogoire au règlement de zonage;

La dérogation mineure vise à :

- Autoriser une marge de recul latérale de 1,18 mètre pour un bâtiment principal para-industrie alors que l'article 23 du règlement de zonage exige 3 mètres ;
- Autoriser l'empiètement d'une enseigne dans la marge de recul avant alors que l'article 177 du règlement de zonage exige 1,5 mètres.

Cette demande ne vise donc pas la réalisation d'un nouvel ouvrage, mais plutôt à rendre conforme la situation actuelle du bâtiment et de l'enseigne par rapport à la réglementation municipale en vigueur.

Le Comité consultatif d'urbanisme étudiera cette demande et remettra ses recommandations au Conseil Municipal.

DONNÉ CE 10 NOVEMBRE 2025



Carole-Anne Jacques
Directrice générale / greffière-
trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLES 335 ET 348 DU CODE)

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale à Saint-Victor, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil soit à l'hôtel de ville situé au 287 rue Marchand ainsi que sur le site Web de la municipalité : <https://www.st-victor.qc.ca> onglet vie municipale/ avis public en date du 10^e jour du mois de novembre 2025.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 10 novembre 2025.



Carole-Anne Jacques
Directrice générale / greffière-
trésorière